



Muay Thai Orgeval 78 - (MTO 78)

Règlement intérieur Saison 20 18-2019

ARTICLE 1 - LES CONDITIONS D'ADMISSION

Age minimum : 8 ans à la date d'inscription

Le règlement de la cotisation s'effectue à l'inscription suivant l'une ou l'autre des deux possibilités suivantes :

- Cotisation annuelle couvrant une saison sportive.
- Cotisation partielle couvrant la période de janvier à juin

Le Bureau et/ou les entraîneurs pourront refuser l'accès à la salle de sport :

- Aux membres n'ayant pas réglé leur cotisation
- Aux membres n'ayant pas fourni leur certificat médical

Le Bureau et les entraîneurs se réservent le droit d'exclure de MTO 78 tout membre adhérent ne se conformant pas à l'esprit sports & loisirs de l'Association, notamment pour les enfants mineurs dont les parents forceraient la pratique de la discipline et que l'enfant en soit contraint ou soumis à l'insu de sa volonté, mais aussi pour toute personne faisant un usage de ces disciplines en dehors des séances d'entraînement ou des rencontres interclubs.

ARTICLE 2 - LA SAISON

La saison débute en septembre de l'année en cours, le lundi suivant le forum des Associations d'Orgeval et se termine le 30 juin de l'année suivante. Les entraînements ne sont pas dispensés durant les vacances scolaires, toutefois des cours pourront être assurés selon la disponibilité des salles et des entraîneurs durant les vacances scolaires de Toussaint, de printemps et de Pâques.

ARTICLE 3 - LA COTISATION

La cotisation annuelle pour la saison 2018/2019 **est payable en totalité à l'inscription**. Elle comprend l'adhésion à l'Association MTO 78, les cours de la section, l'assurance sportive, ainsi que la licence à la FFKMDA * pour la Boxe Thaï et la Gym.

Orgevalais : Boxe Thaï 19,5 € (+ de 16 ans), 180 € si moins de 16 ans au 01/09/2018.

Non Orgevalais : Boxe Thaï 210,00 € (+ de 16 ans), 195 € si moins de 16 ans au 01/09/2018.

Gym : 195 € Orgevalais / 210 € Non Orgevalais.

Ces tarifs sont révisables en fonction de l'évolution de la cotisation FFKMDA et MTO 78.

Selon l'article 4 de la loi 1901 (Association à but non lucratif), les adhérents s'engagent à payer une cotisation à chaque début de saison, celle-ci ne sera pas redevable par l'Association en cas de départ de l'adhérent durant la saison.

ARTICLE 4 - LES CONDITIONS D'INSCRIPTION

- Certificat médical FFKMDA établi au cours du mois d'inscription.
- Cotisation intégrale au plus tard à la fin du 2ème cours de pratique.
- Autorisation parentale signée pour les mineurs.
- Dossier d'inscription dûment complété et signé + Règlement Intérieur dûment signé.
- Etre âgé(e) au minimum de 8 ans pour la Boxe.

ARTICLE 5 - LES ENTRAÎNEMENTS

L'enseignement des arts martiaux et autres disciplines assimilées est conforme aux normes de la Fédération à laquelle chaque section est affiliée.

Le ou les enseignants sont affiliés à la Fédération de leur discipline.

➢ Pour la boxe Muay Thai, les cours ont lieu au Dojo de la salle « Saint-Marc » à Orgeval (78)

Les mardis de 20 H 00 à 22 H 00 (adultes)

Les mercredis de 16 H 30 à 18 H 00 (enfants 8/13 ans) - 18 H 00 à 20 H 00 (adultes)

Les vendredis de 18 H 00 à 20 H 00 (13/16 ans et adultes débutants)

Les vendredis de 20 H 00 à 22 H 00 (compétiteurs)

Les samedis de 17 H 00 à 19 H 00 (adultes)

➢ Pour la gym Muay Thai, les cours ont lieu à Orgeval (78) (Fondation Dumesnil)

Les mercredis de 20 H 30 à 22 H 00 (majeurs)

L'entraînement ne peut être réalisé qu'en présence de l'entraîneur. Le cadre horaire doit être impérativement respecté.

* FFKMDA : Fédération Française de Kick Boxing, Muay Thai et Disciplines Assimilées, fédération délégataire.

ARTICLE 6 - LA DISCIPLINE

Tout manquement au règlement intérieur de l'association peut entraîner une sanction immédiate de renvoi de la salle de sport par l'entraîneur ou par tout membre du Bureau si cela s'avère nécessaire.

Le non paiement de la cotisation, tout comportement non conforme aux bonnes mœurs ou toute faute grave peut entraîner la radiation du membre de l'association par décision du Bureau au cours d'une réunion simple.

L'usage du téléphone portable est interdit durant les cours, celui-ci devant être en mode silencieux à cette occasion.

ARTICLE 7 - LA PROTECTION, LA TENUE ET L'HYGIENE

Les protections **indispensables** dans le cadre de la pratique des activités :

- Pour le Muay Thai : Le protège dents, les protèges tibias, les gants, port d'une coquille (pratiquants de sexe masculin) pour protéger les parties génitales, coquille et plastron spécifiques (pratiquants de sexe féminin) ; **leur usage est obligatoire**.

Les pratiquants doivent porter la tenue sportive liée à leur discipline, comme indiquée par l'entraîneur lors de leur inscription à leur discipline.

Concernant l'hygiène corporelle, il est demandé de respecter les points suivants :

- Tenue de Boxe Thaï ou Gym propre,
- Port de Tongues propres pour circuler en dehors des tapis,
- Propreté du corps indispensable, cheveux longs attachés,
- Ongles des pieds et des mains coupés ras,
- Pas de bijoux (pour des raisons de sécurité).

ARTICLE 8 - L'ACCÈS AUX SALLES ET LE RESPECT DES LOCAUX

L'accès aux salles d'entraînement n'est autorisé que si une au moins des personnes suivantes est présente:

- le professeur responsable de la séance,
- le Président du club, ou un membre dirigeant par délégation du Président.

L'accès à la salle des mineurs: l'enfant accompagné doit obligatoirement être conduit par l'un de ses parents ou un responsable légal à l'entrée du dojo, qui s'assurera de confier l'enfant à l'entraîneur. L'enfant ne doit quitter la salle qu'à la fin du cours, sous la responsabilité de son représentant légal qui vient le rechercher à l'entrée de la salle.

L'enfant non accompagné sera sous la responsabilité de l'entraîneur dans l'enceinte du Dojo uniquement pendant la durée de l'entraînement.

Le dojo, les vestiaires et les sanitaires devront être laissés en ordre et dans l'état de propreté constaté à l'arrivée.

ARTICLE 9 - LE REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur est remis à chaque adhérent, ou téléchargé sur le site internet de l'association à chaque saison sportive, lors de son inscription à l'Association. Le présent règlement pourra être modifié sur décision du Bureau au cours d'une simple réunion. Toute modification en cours de saison sera communiquée aux pratiquants.

ARTICLE 10 - L'UTILISATION DE L'IMAGE

Chaque adhérent autorise que les photos sur lesquelles il figure et prises lors des cours, réunions ou stages de l'Association soient affichées sur le site Internet, ou sur tout autre support papier réalisé par l'Association ou en accord avec celle-ci. Si toutefois, pour une quelconque raison, un adhérent souhaite qu'une telle photo ne soit pas affichée ou soit retirée, il doit en faire la demande écrite au Bureau.

ARTICLE 11 – EN CAS D'ACCIDENT OU BLESSURE DURANT L'ENTRAÎNEMENT

En cas d'accident ou de blessure survenu au cours d'un entraînement au sein de l'association, vous devez effectuer les formalités suivantes dans un délai maximum de 48h à compter du moment de l'accident :

- Informer l'un des entraîneurs
- Adresser un courriel à l'adresse muaythai.orgeval78@gmail.com de l'association pour informer de votre blessure
- Contacter la Mutuelles des Sportifs au 01.53.04.86.30 afin de déclarer votre accident.

ARTICLE 12 – REGLEMENT GENERAL POUR LA PROTECTION DES DONNEES

Nous vous informons que les données liées à votre adhésion à notre association MTO 78 sont uniquement utilisées dans le cadre de nos activités. Vous avez la possibilité de demander la consultation, la modification ou la suppression de celles-ci par un simple e-mail à l'adresse suivante muaythai.orgeval78@gmail.com.